DEPARTEMENT DE L'HERAULT

* * * * * *

COMMUNE DE SERVIAN

* * * * * *

ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE OUATTITUDE - DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE L'UNITE DE FABRICATION DE OUATE DE CELLULOSE

* * * * * *

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

Pages

CHAPITRE I – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE 6

1. Présentation du demandeur 6
1.1 - Organisation générale 6
1.2 - Implantation Géographique et environnement du site 7
1.3 – Description de l'installation et de son fonctionnement 8

2. Objet et justification de l'enquête 11
2.1 – Raisons justifiant le projet 11
2.2 – Les effets de l'activité 12
2.3 – Les dangers pour l'environnement 13
2.4 – Classement de l'installation en ICPE 14

CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUETE 14

1. Mise en place de la procédure 14

1.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur 14
1.2 - Ouverture d'enquête 15

2. Réunions administratives préliminaires 15

2.1 – Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER 15
2.2 - Mairie de SERVIAN 15

3. Mesures de Publicité 16

3.1 – Publication de l'avis par la Presse 16
3.2 – Affichage communal 16
3.3 – Affichage sur le site d'exploitation 17
3.4 – Conclusion 17

CHAPITRE III – DOSSIER D'ENQUETE 17

1. Dossier technique du demandeur 17

1.1 – Elaboration du dossier 17
1.2 - Composition du dossier 17

2. Dossier complémentaire d'enquête 18

2.1 – Pièces administratives 18
2.2 - Pièces relatives à la publicité de l'enquête 19

3. Commentaires et observations sur 19

3.1 – Le dossier technique 19
3.2 – L'étude d'impact 19
3.3 – L'étude des dangers 20

CHAPITRE IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE 20

1. Visite des lieux 20
2. Ouverture du registre d'enquête 21
3. Possibilités d'observations 21
4. Permanences du Commissaire-Enquêteur 22
5. Clôture de l'enquête 22

CHAPITRE V – FOMALITES APRES CLOTURE DE L'ENQUETE 22

1. Entretien de clôture avec le Responsable de la Société 22
2. Remise des observations sur procès-verbal notifié au demandeur 22
3. Mémoire en réponse du demandeur 23

CHAPITRE VI – OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES 23

1. Observations sur registre d'enquête 23
2. Avis du Conseil Municipal 25
3. Thèmes abordés et avis du Commissaire Enquêteur 25

CHAPITRE VII – CONCLUSION GENERALE 28

*
* *
*

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 30

1. Préparation de l'enquête 30
2. Déroulement de l'enquête 32
3. Avis motivé du Commissaire-Enquêteur 33

*
* *
*

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

1. Dossier d'enquête.
2. Arrêtés de Monsieur le Président du Tribunal Administratif et de Monsieur le Préfet de Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à MONTPELLIER.
3. Registre d'enquête.
4. Copies des publicités parues dans la Presse (Midi Libre et Hérault du Jour)
5. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête de la commune de SERVIAN.
6. PV de transport à la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER pour organisation de l'enquête, demande d'informations et remise de documents.
7. PV de réception de pièces transmises par la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER dans le cadre de l'enquête publique.
8. PV de renseignements pour organisation de l'enquête et demande d'informations.
9. PV de transport en mairie de SERVIAN pour organisation de l'enquête publique.

10. **PV de transport pour visite des lieux et demande d'informations au Maître d'Ouvrage.**
11. **PV de transport pour vérifications affichage sur site et mairie, cotes et paraphes du dossier d'enquête et demande d'informations au pétitionnaire.**
12. **PV de transport de visite et contrôle d'affichage sur site d'exploitation et mairie de SERVIAN ;**
13. **PV de notification remis au demandeur des observations relevées en cours d'enquête.**
14. **Avis du Conseil Municipal de la commune concernée.**
15. **Mémoire en réponse du demandeur (Cotes UN à SIX).**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

* * * * * * *

COMMUNE DE SERVIAN

* * * * * * *

ENQUETE PUBLIQUE

ICPE « AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE L'UNITE DE FABRICATION DE OUATE DE CELLULOSE - SOCIETE OUATTITUDE »

* * * * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES CONCERENANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1. Présentation du demandeur :

1. 1. Organisation générale :

La Société OUATTITUDE exploite, sur la commune de SERVIAN dans le département de l'Hérault (34290), une unité de production de ouate de cellulose, servant principalement à l'isolation de l'habitat.

La production de l'usine actuelle a représenté 1 954 tonnes pour l'année 2011.

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la Société OUATTITUDE souhaite augmenter sa production de ouate de cellulose. Ainsi, il est projeté de porter la capacité à 50 tonnes/jour contre 17 tonnes/jour aujourd'hui. A noter que cette augmentation ne modifiera pas les conditions actuelles du site.

L'établissement comporte un unique bâtiment et une zone extérieure aménagée.

L'unité de production est implantée dans un seul bâtiment, mitoyen d'autres installations dont la superficie est de 2 000 m2 (partie basse en parpaing et partie haute en bardage métallique.

La zone extérieure d'une superficie de 2 500 m2est équipée d'un revêtement bitumineux (parking pour les véhicules du personnel et des visiteurs notamment).

L'activité mise en œuvre consiste en un recyclage de papier pour la fabrication d'un isolant écologique : la ouate de cellulose.

L'approvisionnement en papier est réalisé de façon quotidienne. Le stockage sur site de papier entrant ne dépasse pas les 100 tonnes soit un maximum de 2 jours de production. Le papier est stocké dans le bâtiment constituant l'unité de production de ouate de cellulose.

Le produit fini est ensuite conditionné en ballot de 12,5 kgs (volume correspondant de 100 litres).

1. 2. Implantation géographique et environnement du site :

Au plan géographique, la Société OUATTITUDE se situe dans le département de l'Hérault, sur la commune de SERVIAN, au sein du Parc d'Activités Economique de la Baume à environ 4 Kms au Sud du bourg.

Le Parc d'Activité est implanté en bordure Nord de la RN 9 et de l'autoroute A 75 et s'étend sur une superficie d'environ 30 hectares.

La proximité des axes de communication cités précédemment et une position centrale de l'arc méditerranéen ont amené OUATTITUDE à retenir cette zone comme secteur d'implantation pour son unité de production de ouate de cellulose afin de pouvoir réceptionner et expédier ces produits de façon optimale.

Le site d'implantation de la dite Société est situé au sein de la structure géologique du bassin miocène de l'Hérault et plaine littorale.

Le bassin hydrographique de référence est la Thongue.

Sur le site, il a été recensé aucun cours d'eau pérenne ou non pérenne et aucun puits de forage.

Les risques naturels sont faibles sur la zone d'étude.

L'environnement paysager du site est représentatif de l'unité paysagère qu'il intègre. Ces paysages se caractérisent par des collines occupées par de la vigne ou des activités agricoles. Néanmoins, l'établissement est localisé dans une zone à vocation industrielle et commerciale.

Les zones urbanisées dédiées à l'habitat sont, concentrées au centre des villages, ainsi que l'environnement du site, éloigné du centre bourg de Servian est caractérisé par un habitat dispersé. L'habitation la plus proche est située à 200 m au Nord-Ouest du site.

La perception visuelle du site depuis le réseau routier, les zones d'habitation et les secteurs fréquentés situés à plus de 500 m est faible.

L'absence de végétation du site découle de son activité industrielle. La faune est absente du site OUATTITUDE de Servian.

La flore environnante est caractéristique du type de zone (vignes, chênes, bouleaux et arbustes.

Les installations ne sont pas concernées par le réseau NATURA 2000 ni par des ZICO ou arrêtés de biotope.

Aucune aire d'Appellation d'Origine Contrôlée n'a été recensée sur la commune de Servian.

L'emprise du site n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

La saison la plus pluvieuse est l'automne.

Le bruit ambiant, en période diurne, sur le site a été mesuré en différents points du site lors d'une campagne de mesurage effectuée par la Société F2E.

L'usine est à l'origine de rejets atmosphériques gazeux correspondant au rejet de l'unité de dépoussiérage des unités de production de ouate de cellulose.

L'accès à l'usine s'effectue directement par la rue de l'Artisanat depuis le RD 18°5 en provenance de la RN 9.

La production du site fonctionne actuellement 5 jours sur 7, 14 heures sur 24.

1. 3. Description de l'installation et de son fonctionnement :

1.3.1 – Introduction :

L'unité exploitée, qui consiste à produire de la ouate de cellulose, est une unité industrielle d'une capacité annuelle de de production de 11 030 tonnes. Elle comprend :

- Le stockage de matières premières,
- Le stockage de produits finis,
- Le stockage de déchets,
- Les installations de fabrication de ouate de cellulose.

1.3.2 – Description de l'installation :

Les unités de production se composent essentiellement ;

- D'une table de réception et de décerclage de ballots de journaux,
- D'un effilocheur,
- D'une meule, type broyeur couteaux contre couteux,
- De 3 systèmes d'imprégnation des additifs dans la fibre,
- D'un procédé d'emballage automatique en ballots,
- D'un procédé de palettisation automatique,
- D'un procédé d'enrubannage des palettes.

2. **Objet et justification de l'enquête** :

2.1 Raisons justifiant le projet :

La Société OUATTITUDE est motivée par une volonté d'augmenter la production de ouate de cellulose en conservant les installations actuelles dont les capacités de production s'élèvent à 50 tonnes/jour.

Le demandeur a réalisé de nombreux travaux ces 2 dernières années afin de limiter voire supprimer l'impact sur l'environnement de l'activité.

Le dossier technique permet de en outre de mettre en évidence qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des investissements supplémentaires afin de gérer au mieux les aspects environnementaux, énergétiques et sécuritaires.

Le site d'OUATTITUDE de SERVIAN est implanté dans un secteur où les contraintes sont faibles. Aucune appellation d'origine contrôlée, aucun espace réservé NATURA 2000, aucun arrêté de biotope, aucune ZNIEFF n'ont été recensés dans l'emprise du site. Ce dernier n'est pas en zone inondable.

Le dossier technique démontre que le site ne génère pas de nuisances significatives pour l'environnement, le personnel et la population.

Un effort important a été réalisé lors de l'aménagement du site afin de s'assurer d'une part que le site n'aurait pas ou peu d'impacts sur l'environnement et d'autre part que les risques liés au procédé de ouate de cellulose (incendie notamment) étaient limités et maîtrisés. Ainsi les différentes mesures mises en œuvre sur le site permettent de minimiser voire de supprimer les impacts liés à l'activité.

2.2 Les effets de l'activité :

1) L'impact sur le paysage :

Le projet d'augmentation de la production de ouate de cellulose ne modifiera en rien l'aspect extérieur des installations. Ainsi, l'impact de l'établissement sur le paysage restera limité car intégré à l'ensemble formé par la PAE de la Baume.

2) L'impact sur les eaux souterraines et superficielles :

Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles peuvent être qualifiés de faibles (Utilisation du réseau communal avec peu de volume, pas de rejet d'eau de process, zones de stockage imperméabilisées, utilisation du réseau public pour les eaux pluviales et assainissement collectif pour les eaux usées…).

3) Impact sur la faune et la flore :

L'activité générée par le site n'est à l'origine d'aucun impact sur la faune et la flore.

4) Impact sur le bruit :

Les niveaux sonores mesurés en période diurne en limite de propriété de l'établissement sont inférieurs à 70 dBA, valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Pour les 2 zones à émergence réglementée, les émergences ressortent à 1,0 de 0,6 dBA, valeur inférieure à 5 dBA définie par l'arrêté précité. Aussi, les critères d'émergence pour les habitations proches sont respectés en période diurne.

En conséquence, l'impact de l'activité de la Société OUATTIUDE sur le niveau sonore est qualifié de négligeable.

5) Les émissions atmosphériques et les effets sur la santé :

Le seul rejet du site est constitué par le rejet en toiture des deux unités de dépoussiérage de l'unité de production de ouate de cellulose. Les poussières collectées par ces unités sont recyclées en fabrication.

Les conclusions de l'étude font apparaître que les rejets actuels et prévus ne sont pas et ne seront pas à l'origine d'effets sur la santé et d'incidences pénalisantes sur l'environnement.

Par conséquent, l'impact de l'activité sur les émissions de poussières peut être considéré comme négligeable.

6) Impact sur l'agriculture :

La commune de SERVIAN n'est pas incluse dans une aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée. Aussi, l'impact est négligeable.

7) Impact sur le patrimoine culturel :

Il est considéré comme négligeable.

8) Impact sur le transport :

Le trafic total poids lourds généré par l'activité, pour une production actuelle de de l'ordre 17 tonnes/jour est de 2 véhicules par jour, soit entre 0% et 0,5% en fonction du tronçon routier concerné.

9) Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique :

Il est considéré comme négligeable.

10) Impact sur les déchets :

Les déchets sont triés à la source et collectés selon leurs caractéristiques. Les déchets de fabrication sont recyclés dans le process.

11) Emission des gaz à effets de serre :

Compte tenu de ses activités, la Société OUATTITUDE de Servian n'est pas concernée par les émissions de CO2 et par la déclaration annuelle des émissions polluantes.

2.3 – Les dangers pour l'environnement :

Au regard des produits mis en œuvre, de l'accidentologie sur des installations semblables à celle de la Société OUATTITUDE, l'analyse des risques ne fait pas apparaître de risques et dangers particuliers sur l'environnement, même en retenant les hypothèses les plus contraignantes, par ailleurs extrêmement improbables (Risques d'inflammation sur certaines unités de production). D'autre part, l'activité de cet établissement n'induira pas d'effets sur la santé des populations.

En effet, le niveau de gravité des conséquences est considéré comme modéré au sens de l'annexe n° 3 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Cette qualification correspond à la donnée minimale de l'échelle de gravité.

En fait, étant donné les zones d'effets thermiques, la localisation des dangers, cette gravité peut être qualifiée de négligeable.

Les remèdes mis en place permettront de diminuer dans de fortes proportions la plupart des nuisances induites par l'exploitation et de réduire la probabilité et les effets d'un accident lié aux activités intérieures et extérieures au site seront mises en œuvre dans le cadre du projet d'exploitation.

Enfin, au niveau des mesures adoptées pour la remise en état du site, il est prévu que, compte tenu des dispositions actuelles de ce dernier tant en matière d'urbanisme que d'activités, l'usage futur du site prévu soit à vocation industrielle.

2.4 Classement de l'installation en ICPE :

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le Code l'Environnement et notamment ses articles L.512- et L.512-2. En application de cette Législation et

son Décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977 (codifiés aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette installation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

- Critères de classement de l'exploitation de la Société OUATTITUDE :
- N° de rubrique : 2445.
- Désignation de l'activité : Transformation du papier, carton.
- Capacité de production maximale journalière : 50 tonnes.
- Régime : Autorisation.
- Rayon d'affichage : 1 Km.

CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Mise en place de la procédure :

1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Arrêté N° E12000265/34 en date du 2 octobre 2012 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

1.2 Ouverture d'enquête

Arrêté N° 2012-I-2462 en date du 15 novembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à MONTPELLIER.

2. Réunions administratives préliminaires

2.1 Préfecture de l'Hérault

Le mercredi 10 octobre 2012 à 10 H, une réunion de travail a eu lieu à la Préfecture avec Mme Fabienne PHILIPPE (DRCL/3), en charge du dossier de la Société OUATTITUDE.

Nous avons procédé au préalable à un entretien général sur la demande de la Société précitée consistant à autoriser celle-ci à augmenter sa capacité de production de fabrication de ouate de cellulose sur la ville de SERVIAN.

Par ailleurs, dans la mesure où le dossier mis à enquête publique était incomplet (Etude environnementale établi par la DREAL non encore parvenue à l'Administration Préfectorale), la fonctionnaire a seulement remis au Commissaire Enquêteur le Registre d'Enquête étant entendu que les conditions proprement dites d'organisation (durée enquête, nombre et jours de permanence, publicités légales en mairie et sur site, presse, etc.) seraient mis en place lors d'une réunion ultérieure.

Néanmoins et à la demande du Commissaire Enquêteur, un exemplaire du dossier technique établi par le pétitionnaire lui a été remis ce même jour aux fins d'étude.

Le mardi 13 novembre 2012, le Commissaire Enquêteur s'est une nouvelle fois entretenu avec Mme PHILIPPE, chargée du dossier d'enquête à la Préfecture de L'Hérault à MONTPELLIER.

La fonctionnaire précitée a effectivement reçu de la DREAL l'étude environnementale en complément du dossier susmentionné. Ainsi, les conditions d'organisation d'enquête publique (durée, nombre, dates et heures de permanences, accueil du public, publicités en mairie et site annexe, visite des lieux, affichage, publicités presse notamment) ont pu être mises en place ce même jour étant entendu que le registre d'enquête et la copie de l'arrêté préfectoral seraient transmis ultérieurement au Commissaire Enquêteur.

2.2 Mairie de SERVIAN

Le mardi 20 novembre 2012 à 11 H, une réunion de travail s'est tenue en Mairie de SERVIAN, en présence de Mme Nathalie BAUX, Responsable du Service Urbanisme de cette commune.

Les questions techniques posées par la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont été largement évoquées au cours de cette entrevue qui s'est déroulée dans un parfait climat de concertation et de collaboration et où il a été question notamment du bureau des permanences, de l'accueil du public, de la publicité et de l'affichage ainsi que l'avis du Conseil Municipal concernant le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Le mercredi 5 décembre 2012, le Commissaire Enquêteur s'est à nouveau rendu en Mairie de Servian pour examiner avec attention toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public dans la mesure où le dossier d'enquête n'avait pas été transmis à la ville précitée lors de la visite antérieure et a procédé aux paraphes d'usage.

3. Mesures de publicité

3.1 Publication de l'avis par la Presse :

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault à MONTPELLIER en date du 15 novembre 2012, l'avis réglementaire d'enquête publique a été publié en rubrique « Annonces Légales et Officielles » dans deux quotidiens régionaux :

- MIDI LIBRE, Edition de l'Hérault, page 15, sous le N° 564723, le 22 novembre 2012.
- L'HERAULT DU JOUR, page 11, le 22 novembre 2012.

Dès parution de ces publicités, le Commissaire Enquêteur a avisé la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLLIER pour lui faire remarquer que celles-ci n'étaient pas tout à fait conformes à la Législation en vigueur, à savoir qu'il n'était pas mentionné ni le nom, adresse et téléphone de la personne à contacter pour obtenir des informations sur le dossier, ni l'adresse précise du site Internet de la Préfecture de l'Hérault permettant au public de prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La fonctionnaire du Bureau de l'Environnement, chargé du dossier d'enquête, a noté ces omissions qui ont fait l'objet de « rectifications » dans le rappel d'Avis d'Enquête publique publié dans les journaux susmentionnés.

Par ailleurs, le modèle d'Avis d'Enquête publique rectifié a été adressé au maître d'ouvrage et à la mairie de Servian afin que les corrections soient apportées sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site. (Cf. documents annexés sous cotes UN et DEUX du PV en date du 5 décembre 2012).

Lors de notre déplacement sur les lieux, le 5 décembre 2012 (site d'exploitation et mairie de Servian), nous avons constaté que les rectifications décrites ci-dessus et préalablement signalées à la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER n'avaient pas encore été effectuées alors que l'affichage était mis en place.

Nous avons donc invité à cette date et dans les plus brefs délais les intéressés à procéder aux dites rectifications en se conformant notamment et scrupuleusement aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le lundi 10 décembre 2012, le Commissaire Enquêteur a constaté sur le site de l'usine OUATTITUDE et sur les panneaux municipaux de la ville de SERVIAN que les corrections sollicitées avaient été régulièrement réalisées et ce, avant l'ouverture de l'enquête publique.

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête, cette publicité a été rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête à la rubrique des deux quotidiens ci-dessus, à savoir :

- MIDI LIBRE, Edition de l'Hérault, page 15, sous le n° 583308, le 14 décembre 2012.
- L'HERAULT DU JOUR, page 8, le 14 décembre 2012.

Cette publication est conforme aux dispositions légales et plus particulièrement au Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, qui stipule en son article R. 123-11-I que « l'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux… ».

3.2 Affichage communal :

L'avis d'ouverture d'Enquête Publique requis par l'article R.123-11-II du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2012 a été affiché, dans le plus strict respect des textes en vigueur, à la Mairie de SERVIAN sur les panneaux fixes et lumineux municipaux situés à l'entrée de l'établissement communal et prévus à cet effet ainsi que dans l'agglomération.

La commune de SERVIAN a établi, après clôture des l'enquête, le certificat d'affichage requis par l'article 12 du Décret N° 85-453 du 23 avril 1985.

3. 3 Affichage sur le site d'exploitation :

L'avis d'enquête publique a été également affiché à 2 endroits différents sur le site d'exploitation, à savoir à l'entrée de la zone dudit site sise au début de la rue des Entrepreneurs et à proximité du portail d'entrée de l'usine OUATTITUDE, rue de l'Artisanat, Parc d'Aménagement Economique à SERVIAN.

3.4 Conclusion :

Les mesures de publicité mises en œuvre tout au long de cette enquête ont été remarquables et en tous points conformes à la Législation en vigueur.

Il y a donc lieu de conclure que l'information du public a été assurée de manière tout à fait satisfaisante.

CHAPITRE III – DOSSIER D'ENQUETE :

1. **Dossier technique du demandeur** :

1.1 Elaboration du dossier :

Le dossier technique du demandeur a été entièrement confié, pour les études, la rédaction et la réalisation du document final, à la Société F2E, Immeuble le Symbiose, 75 Allée Wilhelm à MONTPELLIER, sous la direction de M. Frédéric YOT, Ingénieur Consultant et avec la participation de Mme Elisa TUDURI, Ingénieur Consultante et de MM. Bruno DUCLOY et Richard LAVAIRE, respectivement Ingénieur des Mines et Technicien DAO.

Le dossier a été remis au demandeur le 15 juillet 2012.

1.2 Composition du dossier

Le dossier technique joint à l'appui de la demande de la Société OUATTITUDE est un document relativement important composé de 7 pièces de plusieurs dizaines de pages avec plans, photos et annexes pour chacune d'entre elles.

Il est d'abord précédé d'un SOMMAIRE GENERAL très utile qui comporte les pièces et annexes requis par la Loi :

- PIECE 0 :

- 1/ Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- 2/ Raisons justifiant l'élaboration du dossier
- 3/ Auteurs de l'étude

- PIECE 1 :

- 1/ Présentation du dossier, instruction et procédure suivie
- 2/ Renseignements concernant le demandeur et le dossier
- 3/ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis, renseignements concernant l'installation
- 4/ Nature et volume des activités
- 5/ Attestation de dépôt de permis de construire et de demande de défrichement, saisine archéologique

- PIECE 2 :

- 1/ Analyse de de l'état initial du site et de son environnement
- 2/ Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation, ainsi que de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients sur l'environnement
- 3/ Mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement
- 4/ Les mesures compensatoires
- 5/ Remise en état du site en cas de cessation d'activité

- PIECE 3 :
- 1/ Présentation de l'entreprise
- 2/ Description de l'installation et de son fonctionnement
- 3/ Description de l'environnement
- 4/ Système et potentiels de dangers
- 5/ Réduction des potentiels
- 6/ Analyse préliminaire des risques
- 7/ Modélisation et cotation

- PIECE 4 :

- 1/ Règles générales
- 2/ Sécurité du personnel
- 3/ Formation et information du personnel
- 4/ Hygiène du personnel
- 5/ Consignes de sécurité
- 6/ Vérifications techniques
- 7/ Sécurité publique
- 8/ Effets sur la santé
- 9/ Liste des consignes de sécurité et de santé

- PIECE 5 :

- 1/ Identification et inventaire des substances à effet potentiel sur la santé des populations
- 2/ La définition de l'aire d'étude
- 3/ Identification des populations
- 4/ L'évaluation et la caractérisation des effets potentiels sur la santé
- 5/ Les incertitudes

- PIECE 6 :

- 1/ Préambule
- 2/ Le réseau Natura 2000
- 3/ Les documents, projets et manifestations concernées
- 4/ méthodologie d'évaluation des incidences
- 5/ Application au cas du projet : L'unité de production de ouate de cellulose – OUATTITUDE à SERVIAN
- 6/ Annexes

- PIECE 7 :

- 1/ Annexes

2. Dossier complémentaire d'enquête :

2.1 Pièces administratives :

- Arrêté du Tribunal Administratif portant désignation du Commissaire-Enquêteur.
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

2.3 Pièces relatives à la publicité de l'enquête :

- Midi-Libre Publicité et l'Hérault du Jour, pour la publication de l'avis d'ouverture d'enquête les 22 novembre et 14 décembre 2012.

3. Commentaires et observations sur :

3.1 Le dossier technique :

Le dossier joint à la demande d'autorisation d'exploitation apparaît conforme et complet.

Il est clair et bien structuré et répond aux exigences des textes légaux sur la protection et l'environnement, notamment l'article 3 du Décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le Décret N° 96-18 du 5 janvier 1996.

Cette demande d'autorisation en ICPE ne fait appel à aucune remarque particulière du Commissaire Enquêteur tant sur le fond que sur la forme.

3.2 L'Eude d'Impact :

Il s'agit de l'élément essentiel du dossier en matière de Loi BOUCHARDEAU et plus particulièrement en ce qui concerne les préoccupations de l'environnement.

Dans le cas d'espèce, l'étude d'impact a été mise en place, diligentée et rédigée par les spécialistes de la Société F2E à MONTPELLIER avec le concours de MM. Jean-Michel BŒUF et Daniel LACAMPAGNE, respectivement Directeur de la Société OUATTITUDE et Responsable d'exploitation du site à SERVIAN.

Toutes les rubriques réglementaires y sont abordées avec sérieux et méthode et plus particulièrement :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement (localisation géographique, géologie, hydrographie et hydrogéologie, paysages, occupation des sols et perceptions visuelles, climatologie et météorologie, environnement naturel, environnement sonore, vibrations et projections, qualité de l'air, émissions lumineuses, risques naturels, accès au site et voies de communication, habitats, activités économiques et touristiques, patrimoine, servitudes et dispositions pouvant affecter l'utilisation ou l'occupation du sol),

- L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation, ainsi que de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients sur l'environnement (Potentiel d'impact sur le paysage, la faune et la flore, les eaux superficielles et souterraines, l'air, niveaux sonores, émissions lumineuses, agriculture, les biens matériels et patrimoine culturel, sécurité publique, etc.),

- Les mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement,

- Les mesures compensatoires (travaux réalisés avant la mise en œuvre de l'activité et surveillance),

- La remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Cette étude semble répondre aux dispositions du Décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié (Articles R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement), pris pour l'application du Livre I du Code de l'Environnement (anciennement article 2 de la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

Il convient de souligner que cette étude est d'une grande transparence quant au respect des personnes et des biens, s'agissant cependant d'une installation classée qui fonctionne déjà depuis près de 2 ans.

3.3 L'Etude des Dangers :

Le dossier présenté par le demandeur fait un inventaire précis et détaillé des dangers et évènements indésirables inhérents à l'exploitation de toute installation industrielle.

L'analyse des divers risques fait apparaître principalement des risques traditionnels inhérents au fonctionnement de toute usine de ce type utilisant essentiellement des matières inflammables (papiers usés, additifs, film plastique, palettes de bois, ouate de cellulose), à savoir le risque d'incendie lié aux activités propres du site et des risques extérieurs au site (causes liées à l'activité humaine, à des phénomènes naturels et à des chutes d'avions).

Toutes les dispositions ont été prises pour éviter les accidents corporels (mesures concernant la protection des personnes et la circulation des véhicules), les risques d'incendie (respect de la réglementation en vigueur, extincteurs répartis dans le bâtiment et notamment au niveau des zones à risque, présence d'une borne à incendie à proximité du site, équipements disposant d'asservissements en cas de dysfonctionnement, affichage des consignes d'exploitation et de sécurité).

CHAPITRE IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Visite des lieux :

La visite des lieux s'est déroulée le lundi 26 novembre 2012 de 9 H 30 à 11 H. 30 en présence de MM. Jean-Michel BŒUF et Frédéric YOT, respectivement Directeur de la Société OUATTITUDE demanderesse et Ingénieur Consultant, représentant le Bureau d'Etudes F2E à MONTPELLIER.

Préalablement, un entretien a eu lieu les bureaux de l'usine à SERVIAN portant successivement sur l'historique de la présente enquête publique et sur le projet lui-même consistant à l'augmentation de la capacité de production de l'unité de fabrication de ouate de cellulose sur le site.

Les intéressés ont fourni au Commissaire Enquêteur toutes les informations techniques concernant le fonctionnement de l'établissement en question et des diverses installations existantes et ont répondu à toutes les questions relatives à son exploitation et à sa configuration dans l'environnement.

De même suite et en compagnie des personnes susvisées, j'ai effectué une visite complète et enrichissante des lieux en parcourant les parties intérieure et extérieure de l'usine et de ses environs immédiats afin de mieux cerner les nuisances visuelles et sonores pouvant découler d'une telle installation.

Nous nous sommes déplacés ensuite sur toutes les voies d'accès à l'intérieur et autour du site d'exploitation pour analyser sur le « terrain » les éléments contenus dans le dossier.

Par ailleurs, l'entretien a également porté sur le dossier d'enquête et ses annexes et sur les mesures de publicité sur le site.

2. Ouverture du Registre d'Enquête :

Le registre d'enquête qui m'a été adressé avec l'étude environnementale par la Préfecture de MONTPELLIER le 23 novembre 2012, a été complété, signé et ouvert au public par le Commissaire Enquêteur le vendredi 14 décembre 2012 à 9 H.

3. Possibilités d'observation :

Le registre et le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public en Mairie de SERVIAN pendant les 32 jours de l'enquête, aux jours et heures ouvrables habituels d'ouverture, à savoir :

Chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 H à 12H et de 14 H à 17 H 30.

Par ailleurs, des observations écrites pouvaient être adressées au Commissaire Enquêteur en Marie ou remises personnellement durant les permanences.

Ces informations étaient naturellement rappelées dans les communiqués de presse et les avis municipaux affichés.

4. Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le Commissaire-Enquêteur a tenu 5 permanences de 3 heures en Mairie de SERVIAN :

- Vendredi 14 décembre 2012 de 9 H. à 12 H.
- Vendredi 21 décembre 2012 de 9 H. à 12 H.
- Jeudi 27 décembre 2012 de 9 H. à 12 H.
- Mercredi 9 janvier 2013 de 9 H. à 12 H.
- Lundi 14 janvier 2013 de 15 H. à 18 H.

5. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012, le Commissaire Enquêteur a procédé le lundi 14 janvier 2013 à 18 H à la clôture et à la signature du registre d'enquête en Mairie de Servian ne comportant aucune mention.

CHAPITRE V. FORMALITES APRES CLOTURE DE L'ENQUETE :

1. Entretien de clôture avec le Responsable de la Société :

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15 heures au siège de la Société OUATTITUDE à SERVIAN (34), le Commissaire Enquêteur a rencontré M. Jean-Michel BOEUF, Directeur de la Société susmentionnée pour lui faire constater qu'aucune observation n'avait été portée sur le Registre d'Enquête et qu'aucune lettre n'avait été adressée au Commissaire Enquêteur.

Cependant, ce dernier était en mesure de formuler certaines remarques qui ont été évoquées dans le procès-verbal ci-dessous.

2. Remise d'observations sur procès-verbal notifié au demandeur :

Il lui a été rappelé les formalités réglementaires restant à accomplir et il lui a été remis ce même jour un procès-verbal de notification des observations écrites et orales relevées en cours d'enquête dont le détail est plus bas et précisant que le demandeur était tenu de produire le mémoire en réponse requis par la réglementation en vigueur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise, soit pour le 2 février 2013 au plus tard, délai de rigueur.

3. Mémoire en réponse du demandeur :

M. Jean-Michel BŒUF s'est acquitté de son obligation en faisant parvenir au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique en date du 22 janvier 2013 reçue le 25 janvier 2013.

CHAPITRE VI. OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES

1. Observations sur Registre d'Enquête :

Dans la mesure où le Commissaire-Enquêteur, au cours de l'enquête publique, n'a reçu aucune observation écrite ou orale durant les permanences tenues en Mairie de SERVIAN, ni lettres ou autres notes annexées au Registre d'Enquête ouvert au Public, les observations faites au demandeur ont porté seulement sur les remarques formulés par le Commissaire-Enquêteur dans le cadre de sa mission.

Il convient de noter néanmoins que des visiteurs auraient consulté le dossier d'enquête publique sans porter d'observations sur le registre d'enquête.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la ville de SERVIAN, par délibération en date du 11 décembre 2012, a émis un avis favorable sans réserves à la demande d'autorisation conformément à la procédure.

En matière d'ICPE, l'examen des observations recueillies implique une analyse objective des opinions exprimées oralement ou par écrit, l'indication de la position du demandeur et surtout l'avis personnel du Commissaire Enquêteur qui doit prendre parti sur le bienfondé.

Le public n'a donc fait aucune observation sur le registre d'enquête, ni formulé de remarques sur le projet par courrier ou tout autre moyen d'information.

Cependant, de l'étude du dossier technique et de la visite des lieux qui l'a menée avec le maître d'ouvrage sur le « terrain », le Commissaire a estimé donner son opinion sur la situation de la population environnante, sur les continuités écologiques ainsi que sur les interrelations entre tous les éléments susceptibles d'être affectés par le projet.

a) L'analyse des effets négatifs et positifs du projet font apparaître essentiellement des nuisances sonores qui pourraient se traduire par une certaine gêne pour les habitations les plus proches de l'usine.

En effet, l'augmentation du volume d'activité de l'unité de fabrication de ouate de cellulose devrait engendrer nécessairement une durée plus longue de fonctionnement des installations préjudiciable au voisinage immédiat.

Le Commissaire Enquêteur a donc préconisé un renforcement des mesures compensatoires pour prévenir, supprimer ou réduire les répercussions sur l'environnement et notamment au niveau du bruit.

Il y avait donc lieu de connaitre les mesures envisagées sur ce point.

b) En ce qui concerne les émissions atmosphériques dues au rejet des 2 unités de dépoussiérage de la production de ouate de cellulose pouvant avoir un impact sur la santé humaine, il important de savoir avec précision si les installations actuelles seraient-elles capables d'absorber l'accroissement de la production.

c) La même question se posait aussi sur le trafic total poids lourds généré par l'activité.

d) S'agissant de produits inflammables (papiers, palettes bois, ouate de cellulose), le risque incendie existe et n'est pas négligeable.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur recommandait au demandeur le strict respect des mesures de sécurité et plus particulièrement au niveau de l'information et de la formation du personnel pour prévenir tout risque d'accident (Renforcement des protections incendie).

e) Par ailleurs, il était utile de demander au maitre d'ouvrage de fournir au Commissaire Enquêteur des éléments complémentaires quant à la prise en compte du Schéma Régional de cohérence Ecologique.

f) Il y avait lieu également de savoir si d'autres projets connus ou à venir sur la zone du Parc d'Activité Economique de la Baume étaient susceptibles de voir le jour provoquant de ce fait des effets cumulés avec ceux de OUATTITUDE, le dossier technique déposé par le pétitionnaire n'en faisant pas état.

2. <u>Avis du Conseil Municipal :</u>

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le Conseil Municipal de la commune comprise dans le périmètre d'affichage, SERVIAN, était appelée à donner un avis sur la demande d'enquête.

Cette disposition a été rappelée à Monsieur le Maire dans le cadre de nos réunions préliminaires en mairie de SERVIAN.

La délibération du Conseil Municipal comporte un avis favorable de principe à la demande présentée par la Société OUATTITUDE.

<u>3. Thèmes abordés et avis du Commissaire Enquêteur :</u>

L'analyse des observations écrites et orales, des pièces justificatives remises, de la visite des lieux et des explications fournies par le pétitionnaire avant, pendant et après l'enquête publique, fait ressortir ce qui suit :

1/ Remarques sur les nuisances sonores :

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il a été mis en évidence dans la partie « Description de l'Environnement » que la zone d'implantation du site était assez faiblement habitée.

En effet, dans un rayon d'un kilomètre, il a été recensé une quinzaine d'habitations dont la plus proche se situe à 200 m au nord-est de l'installation.

D'autre part, le maître d'ouvrage a attiré l'attention du Commissaire Enquêteur que des mesures de niveaux sonores avaient été réalisées en divers points de la zone d'implantation du site lorsque l'unité de production de ouate était à l'arrêt ou en fonctionnement.

Il ressortait de cette procédure que le site avait un faible impact sonore sur son environnement (Emergence sonore inférieure à 2 dB.

Le dossier technique fait aussi apparaître que l'augmentation de la production, ne modifiera pas les conditions d'exploitation, d'où aucun accroissement des nuisances sonores.

Il faut noter également que des mesures de limitation des nuisances sonores ont déjà été mises en œuvre sur le site de OUATTITUDE à SERVIAN, à savoir :

- Entretien des matériels afin d'éviter toute émission sonore due aux vibrations des matériels,
- Consignes concernant le maintien en position fermée des portes et fenêtres,
- Zone de circulation des chariots et véhicules revêtues pour prévenir le bruit découlant des vibrations des fourches et autres éléments.

Ces mesures déjà en place sur le site paraissent suffisantes et permettent de garantir une absence d'augmentation des nuisances sonores.

2/ Les remarques sur les émissions atmosphériques préjudiciables à la santé humaine :

L'étude des effets sur la santé de l'installation de production de ouate de cellulose (Cf. dossier technique) a mis en évidence que le site ne comportait pas d'impact sur la santé du personnel ou des populations voisines de l'installation.

Le pétitionnaire a rappelé au Commissaire Enquêteur que cette évaluation avait été réalisée de façon volontairement accrue par rapport à la réalité, sur les bases suivantes :

- Concentration à l'émission de 10 mg/m3 alors que les installations de dépoussiérage permettent de garantir que la concentration en poussières de l'air rejeté est de l'ordre de 1 à 2 mg/m3 (Structure des filtres utilisés),
- Fonctionnement du site et émissions de poussière en continu alors que la Société OUATTIUTDE arrêtera sa production en fin de semaine avec ponctuellement arrêt le samedi.

En conséquence, les analyses techniques évoquées ci-dessus démontrent l'absence de risques pour la santé des employés du site ou de la population environnante.

Bien sûr, l'accroissement de la production nécessita probablement des changements plus fréquents des filtres utilisés. Le directeur de l'usine a indiqué cependant qu'il possédait d'ores et déjà en réserve plusieurs filtres servant à l'unité de dépoussiérage.

3/ Les remarques sur le trafic poids lourds :

Il a bien été procédé à une évaluation de l'impact de l'augmentation du trafic routier généré par l'accroissement d'activité sur le site OUATTITUDE.

A ce jour, le nombre de mouvements journaliers est de l'ordre de 2 à 5 camions ; l'augmentation de la production fera passer celui-ci de 4 à 7 poids lourds.

Il semble que cet ajout de trafic routier n'est pas de nature à engendrer une augmentation des impacts environnementaux ou des risques au regard des éléments ci-dessous :

- Le site est implanté dans une zone artisanale et commerciale équipée de voies de circulation adaptées au poids-lourds,
- La PAE de la Baume est facilement accessible par la RD 9 et l'autoroute A 75 sur laquelle la moyenne journalière annuelle de véhicules transitant dans les 2 sens, au niveau de PEZENAS, est de l'ordre de 16 847 véhicules/jour,
- La PAE de la Baume compte plusieurs entreprises engendrant vraisemblablement un trafic de poids bien supérieur à celui induit par la Société OUATTITUDE.

4/ Les remarques relatives au risque Incendie :

Il convient de souligner que lors du procédé de fabrication de ouate de cellulose, un produit retardateur de flammes est intégré après l'étape de déchiquetage. Ceci pour limiter les risques d'inflammation suite à la mise en place de la ouate de cellulose dans l'habitat. Ainsi, le risque des stocks entreposés sur site est faible.

En matière de classification vis-à-vis du risque incendie, l'ouate de cellulose correspond à un matériau combustible non inflammable (Catégorie M1 proche de M0 classée incombustible).

Par ailleurs, il ressort du dossier technique mis à enquête publique que les mesures mises en œuvre pour prévenir, supprimer ou réduire le risque incendie, ainsi que les moyens de protection ont fait l'objet d'un descriptif précis et détaillé dans le cadre de l' Etude des Dangers (dispositions constructives du bâtiment, moyens de défense extérieure et intérieure adaptés, confinement des eaux d'extinctions).

Enfin, il est mentionné que des consignes strictes sont mises en œuvre sur le site afin de limiter le risque d'inflammation (Suivi et entretien du matériel électrique, interdiction de fumer dans les locaux).

A noter que chaque ouvrier du site est sensibilisé au respect des consignes de sécurité dès son embauche et formé à l'utilisation des premiers moyens de lutte contre l'incendie.

5/ Les remarques concernant la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

En réponse aux interrogations du Commissaire Enquêteur, le maitre d'ouvrage a indiqué que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par sa Société avait été remis à la Préfecture de l'Hérault avant le 1er juin 2012, date d'entrée en application du Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact et demandant la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans l'étude d'impact.

La Région Languedoc Roussillon est en train d'établir un S.R.C.E. Ce schéma devait faire l'objet d'une enquête publique fin 2012 avant son approbation.

Les éléments du SRCE actuellement disponibles sont issus du Comité Technique du 10 janvier 2012, démontrant d'une part les ambitions de ce schéma et d'autre part les zones à enjeux de la région.

Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région Languedoc Roussillon présente 4 principaux enjeux :

- L'amélioration de la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité par une gouvernance renforcée et la préparation de la mise en œuvre des futurs programmes européens et nationaux,
- L'attention particulière portée aux zones humides, surfaces agricoles péri-urbaines et milieux littoraux,
- La veille des bases scientifiques et du caractère opérationnel de la cartographie,
- L'intégration dans la conduite du projet d'une forte dimension de prospective, de concertation et d'incitation.

Le site de la Société OUATITUTDE implanté sur la commune de SERVIAN est situé dans un milieu à enjeu moyen comme cela est illustré sur la carte des enjeux de fonctionnalité figurant dans le S.R.C.E.

6/ Les remarques relatives aux projets connus ou à venir sur la zone du PAE de la Baume :

Les investigations opérées par le Commissaire Enquêteur auprès du demandeur et de la mairie de SERVIAN ne permettent pas de déterminer à ce jour l'existence de projets connus ou à venir sur la zone du Parc d'Activité Economique de la Baume pouvant entraîner de ce fait des effets cumulés avec ceux de la Société OUATTITUDE.

7/ Autres observations :

Le projet d'augmentation de production de ouate de cellulose va de facto provoquer accroitre le nombre d'employés sur site. En l'espèce, la direction OUATTITUDE souhaite privilégier l'embauche de personnes en insertion.

Outre sa vocation environnementale dans la mesure où OUATTITUDE est une entreprise de production d'isolant écologique à base de papier usagé, cette dernière Société met en œuvre un important aspect social.

Par conséquent, le déploiement de cette activité s'intègre pleinement dans la notion de développement durable défini comme une approche prenant en compte simultanément les composantes économiques, environnementales et sociales.

CHAPITRE VII – CONCLUSION GENERALE :

Cette enquête publique s'est déroulée dans le plus strict respect des normes et procédures instituées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, à savoir :

- Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,
- La Loi N° 83-603 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement et le Décret d'application N° 85-453 du 23 avril 1985,
- L'Ordonnance N° 2000.914 du 18 septembre 2000 (anciennement Loi modifiée N° 76-663 du 19 juillet 1976) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Le Décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le Décret N° 2000.258 du 20 mars 2000,
- Le Décret N° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant le Décret du 20 mai 1953 sur la nomenclature des installations classées,
- La Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau repris au Livre II du Code de l'Environnement,
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sur la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées,
- L'arrêté ministériel et la circulaire du 28 janvier 1993 sur la protection contre la foudre,
- La loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- La directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

En application de l'article R.123-19 du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur font l'objet du document distinct figurant ci-après.

Fait à SETE, le 25 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur

Alain PALAT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

* * * * * * *

COMMUNE DE SERVIAN

* * * * * *

ENQUETE PUBLIQUE

ICPE «AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE L'UNITE DE FABRICATION DE OUATE DE CELLULOSE – SOCIETE OUATTITUDE»

Rubrique 2445

* * * * * *

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Préparation de l'enquête :

Par arrêté n° 2012-I-2462 en date du 15 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à MONTPELLIER a prescrit l'ouverture d'un enquête publique concernant la demande formulée par :

La Société « OUATTITUDE » sise P.A.E La Baume à SERVIAN (34290), représentée par son Directeur, M. Jean-Michel BOEUF,

En vue d'être autorisée à augmenter la capacité de production de son unité de fabrication de ouate de cellulose sur la commune de SERVIAN sise P.A.E La Baume, activité visée à la rubrique 2445 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Dossier d'Enquête complet et conforme a été établi en collaboration avec la Société F2Eà MONTPELLIER, Bureau d'Etudes spécialisé en la matière. Ce dossier remarquable sur le fond et la forme dans le plus strict respect des textes est d'une grande clarté et n'élude aucune question quant au fonctionnement de l'installation et sur ses répercussions sur l'environnement des biens et des personnes.

L'Etude d'Impact elle-même, pièce essentielle du dossier d'enquête, est particulièrement soignée et fouillée faisant état de tous problèmes éventuels qui pourraient surgir dans le cadre de l'exploitation de l'usine OUATTITUDE.

Toutes les rubriques réglementaires y sont abordées avec sérieux et méthode et plus particulièrement :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement (localisation géographique, géologie, hydrographie et hydrogéologie, paysages, occupation des sols et perceptions visuelles, climatologie et météorologie, environnement naturel, environnement sonore, vibrations et projections, qualité de l'air, émissions lumineuses, risques naturels, accès au site et voies de communication, habitats, activités économiques et touristiques, patrimoine, servitudes et dispositions pouvant affecter l'utilisation ou l'occupation du sol),

- L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation, ainsi que de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients sur l'environnement (Potentiel d'impact sur le paysage, la faune et la flore, les eaux superficielles et souterraines, l'air, niveaux sonores, émissions lumineuses, agriculture, les biens matériels et patrimoine culturel, sécurité publique, etc.),

- Les mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement,

- Les mesures compensatoires (travaux réalisés avant la mise en œuvre de l'activité et surveillance),

- La remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Tous les points évoqués ci-dessus sont d'une compréhension parfaite aux yeux du lecteur même profane en la matière.

L'Etude des Dangers, complète et poussée fait apparaître des risques divers principalement des risques traditionnels inhérents au fonctionnement de toute usine de ce type utilisant essentiellement des matières inflammables (papiers usés, additifs, film plastique, palettes de bois, ouate de cellulose), à savoir le risque d'incendie lié aux activités propres du site et des risques extérieurs au site (causes liées à l'activité humaine, à des phénomènes naturels et à des chutes d'avions).

Toutes les dispositions ont été prises pour éviter les accidents corporels (mesures concernant la protection des personnes et la circulation des véhicules), les risques d'incendie (respect de la réglementation en vigueur, extincteurs répartis dans le bâtiment et notamment au niveau des zones à risque, présence d'une borne à incendie à proximité du site, équipements disposant d'asservissements en cas de dysfonctionnement, affichage des consignes d'exploitation et de sécurité).

Cependant, des mesures compensatoires sont prises et seront mises en place pour palier à tout incident éventuel.

Enfin, l'information et la formation du personnel et des divers intervenants joue un rôle prépondérant dans la prévention des risques d'accident.

La Publicité de l'enquête, dans la presse et par affichage de l'avis dans la mairie concernée, sur les panneaux municipaux lumineux et sur le site a été assurée dans des conditions normales.

L'information du public a donc été satisfaisante.

2. **Déroulement de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions, sur une période de 32 jours consécutifs, du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus, dans le plus profond respect des normes et procédures institués par les textes législatifs et réglementaires en vigueur visés au Chapitre VII « Conclusion Générale » évoqué plus haut.

La visite des lieux a permis de comprendre le fonctionnement de l'établissement industriel et de l'installation déjà existante et de mieux situer l'environnement « sur le terrain ».

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées sans incident quelconque malgré la visite d'un public rare qui n'a formulé cependant aucune observation illustrant ainsi son accord tacite sur le dossier présenté à enquête publique.

Le registre d'enquête est donc demeuré vierge de tout avis ou autre remarque. D'autre part, aucune lettre ou autre document n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal intéressé a émis un avis de principe favorable.

Cette enquête a eu un faible impact local significatif.

La conviction du Commissaire-Enquêteur a pu donc se faire non seulement sur le dossier présenté par le demandeur, mais aussi judicieusement complété par las visite complète et enrichissante des lieux, des enseignements tirés des discussions qu'il a eues avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier technique volumineux mais complet et répondant aux dispositions réglementaires en la matière et des explications qu'il a obtenues postérieurement à la clôture de l'enquête publique du Directeur de la Société OUATTITUDE.

Dans les conditions actuelles, ce projet d'augmentation de capacité de production de l'unité de fabrication de ouate de cellulose de l'établissement industriel précité met fortement l'accent sur l'environnement et permet d'assurer les activités de la Société OUATTITUDE en minimisant les contraintes environnementales.

Les différentes mesures prises sont susceptibles de ramener l'activité de l'usine à un niveau nettement acceptable, tant pour la sécurité que pour la sûreté et la protection de l'environnement, des biens et des personnes. Par conséquent, l'accroissement de la production n'entraîne pas d'effets dommageables sur l'environnement.

Enfin, le projet mis en place permet l'emploi direct ou indirect lié à ce type d'entreprise.

3. Avis motivé du Commissaire-Enquêteur :

Après avoir examiné scrupuleusement le dossier d'enquête et ses annexes et étant donné l'argumentation développée dans le rapport et les conclusions de l'enquête évoqués ci-dessus,

Et, ATTENDU,

- La conformité du dossier, de la procédure et du déroulement de l'enquête publique aux prescriptions des textes applicables en matière de démocratisation des enquêtes publiques et d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'analyse des divers dangers permettant d'identifier les risques particuliers pour l'environnement,
- Les précautions prises sur le plan de la protection et de la prévention incendie ou autre pollution accidentelle pour diminuer encore les risques éventuels,
- Les mesures mises en place pour assurer un maximum de sécurité et de sûreté pour les personnes et pour les biens,
- Le faible intérêt de la part du public démontrant son non opposition au projet,
- L'avis favorable émis par le Conseil Municipal concerné par l'enquête.

Je soussigné, **Alain PALAT,** Commissaire Enquêteur, émets un

AVIS FAVORABLE

Avec les recommandations qui ont été analysées plus haut,
à la demande présentée par

la Société « **OUATTITUDE** »

en vue d'être autorisée à augmenter la capacité de production de son unité de fabrication de ouate de cellulose sur la commune de SERVIAN, Parc d'Activité Economique de la Baume.

Fait à SETE, le 25 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur

Alain PALAT

(2)

OUATTITUDE :
Commune de SERVIAN 34290

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'augmentation de la production d'une installation existante

Mémoire en réponse au rapport du commissaire-enquêteur

Le présent document constitue le mémoire en réponse de l'exploitant établi, conformément à l'article R 512-16 – IV du Code de l'Environnement, par suite des observations communiquées par le commissaire-enquêteur par courrier du 18 janvier 2013.

1ère observation du commissaire-enquêteur :

L'analyse des effets négatifs et positifs du projet font apparaître essentiellement des nuisances sonores qui pourraient se traduire par une certaine gêne pour les habitations les plus proches de l'usine.
En effet, l'augmentation du volume d'activité de l'unité de fabrication de ouate de cellulose engendrera nécessairement une durée plus longue de fonctionnement des installations préjudiciable au voisinage immédiat.
Le Commissaire Enquêteur préconise donc un renforcement des mesures compensatoires pour prévenir, supprimer ou réduire les répercussions sur l'environnement et notamment au niveau du bruit. Qu'avez-vous à déclarer sur ce point ?

Réponse :

Dans un premier lieu, il est indiqué que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il a été mis en évidence dans la partie description de l'environnement, paragraphe 1.12.1 p 2.29 que :
« La zone d'implantation du site est quant à elle assez faiblement habitée.
Dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation, il a été recensé une quinzaine d'habitations.
La plus proche se situe à 200 mètres au Nord-Est de l'installation. »

Par ailleurs des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en divers points de la zone d'implantation du site, l'unité de production de ouate à l'arrêt et en fonctionnement :

- Paragraphe 1.6.3 page 2.23 : Environnement sonore du site – site à l'arrêt ;
- Paragraphe 2.6 page 2.39 à 41 : Potentiel d'impact sur les niveaux sonores - site en fonctionnement.

Il ressort de ces mesures que le site à un faible impact sonore sur son environnement : Emergence sonore inférieure à 2 dB(A).

Il a également été indiqué que l'augmentation de production ne modifierait pas les conditions techniques d'exploitation, ainsi, il apparaît que le projet n'induira pas d'augmentation des nuisances sonores.

Enfin, il est indiqué que des mesures de limitation des nuisances sonores sont déjà mises en œuvre sur le site de Ouattitude sur la commune de Servian, notamment :

- Entretien des matériels afin d'éviter toute émission sonore due à des vibrations de matériel ;
- Consigne concernant le maintien en position fermée des portes et fenêtres ;
- Zone de circulation des chariots et véhicules revêtues pour prévenir les émissions sonores liées aux vibrations des fourches ou éléments ;

Ainsi, au regard de ces éléments il apparaît que les mesures mises en œuvres sur le site sont suffisantes et permettent de garantir une absence d'augmentation des nuisances sonores.

2ème observation du commissaire-enquêteur :

En ce qui concerne les émissions atmosphériques dues au rejet des 2 unités de dépoussiérage de la production de ouate de cellulose pouvant avoir un impact sur la santé humaine, est-ce que les installations actuelles seront-elles capables d'absorber l'accroissement de la production ?

Réponse :

L'étude des effets sur la santé de l'installation de production de ouate de cellulose constituant la pièce 5 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, a mis en évidence que le site n'avait pas d'impact sur la santé du personnel ou des populations voisines de l'installation (cf. paragraphe 4.3.3 page 5.28).
Il est rappelé que cette évaluation a été réalisée de façon volontairement majorante. Pour mémoire les hypothèses suivantes ont été retenues :

- concentration à l'émission de 10 mg/m³ (cf. p5.26) ;
  Cependant, les installations de dépoussiérage permettent de garantir que la concentration en poussières de l'air rejeté est de l'ordre de à 1 à 2 mg/m³ (cf. paragraphe 2.5.3 page 2.38). Ces concentrations sont dues à la structure des filtres utilisés.
- Fonctionnement du site et émissions de poussières en continu (cf. p 5.26)
  Cependant, le site de Ouattitude ne fonctionnera pas en continu, arrêt prévu en fin de semaine avec ponctuellement un fonctionnement sur la journée de samedi.

Ainsi l'augmentation de production, qui entraînera une augmentation du temps de fonctionnement donc du temps d'émission de poussière n'entraînera pas de risques pour la santé du personnel ou de la population.

Néanmoins, l'accroissement de la production aura pour probable conséquence de devoir procéder à des changements plus fréquents des filtres utilisés. Cet aspect est d'ores et déjà couvert par le site qui possède en réserve plusieurs filtres servant à l'unité de dépoussiérage.

3ème observation du commissaire-enquêteur :

La même question se pose aussi sur le trafic total poids lourds généré par l'activité.

Réponse :

Au paragraphe 2.8 Transport page 2.43, il a été procédé à une évaluation de l'impact de l'augmentation du trafic routier généré par l'accroissement d'activité sur le site de Ouattitude.

Pour mémoire concernant le trafic poids lourds, il a été évalué que :

- à ce jour le nombre de mouvement journalier est de l'ordre à 2 à 5.
- suite à l'augmentation de production le nombre de mouvement journalier sera de 4 à 7.

Cette augmentation n'est pas de nature à engendrer une augmentation des impacts environnementaux ou des risques au regard des éléments suivants :

- le site est implanté dans une zone artisanale et commerciale équipée de voies de circulation adaptées à la circulation des poids lourds ;
- la ZAC de la BAUME est facilement accessible par la RN 9 et l'Autoroute A 75, sur laquelle la moyenne journalière annuelle de véhicules transitant dans les deux sens, au niveau de Pézenas, est de 16 847 véhicule/jour, selon les comptages routier de la DDTM 34 en 2011 ;
- la ZAC de la BAUME compte plusieurs entreprises qui selon toute vraisemblance engendrent un trafic de poids bien supérieur à celui induit par la société Ouattitude (vente de matériel agricole, de vinification, pour caves et logistique)

4ème observation du commissaire-enquêteur :

S'agissant de produits inflammables (papiers, palettes bois, ouate de cellulose), le risque incendie existe et n'est pas négligeable.

Le commissaire Enquêteur recommande au demandeur le strict respect des mesures de sécurité et plus particulièrement au niveau de l'information et de la formation du personnel pour prévenir tout risque d'accident (Renforcement des protections incendie).

Réponse :

Il est rappelé que lors du procédé de fabrication de ouate de cellulose, un produit retardateur de flammes est intégré après l'étape de déchiquetage, afin essentiellement de limiter les risques d'inflammation suite à la mise en place de la ouate de cellulose dans l'habitat.
Ainsi le risque d'incendie sur les stocks de ouate de cellulose, réalisé sur site est faible.
A ce titre la ouate de cellulose à fait l'objet d'une étude afin de la classer vis-à-vis du risque incendie, il ressort que la ouate cellulose est classée selon les euroclasses : b – s2 – d0, ce qui correspond à un matériau combustible non inflammable. Cette classification correspond selon la classification française à un matériau de classe M1 proche de M0 (incombustible).

Dans un second temps, il est indiqué que les mesures mises en œuvre pour prévenir, supprimer ou réduire le risque incendie, ainsi que les moyens de protection ont fait l'objet d'un descriptif précis dans le cadre de l'étude de dangers paragraphe 2.2.8 en page 3.18.
Les items détaillés sont les suivants :

- dispositions constructives : matériaux incombustibles, flocage coupe-feu sur la partie mitoyenne avec l'ERP « le temple du foot » et système de désenfumage en toiture ;
- moyens de défense extérieure : réserve d'eau incendie sur la ZAC de la Baume ;
- moyens de défense intérieure : extincteurs portatifs et RIA ;
- confinement des eaux d'extinctions : bassin de rétention de la ZAC de la Baume.

Enfin il est indiqué que des consignes sont mises en place sur le site afin de limiter le risque d'inflammation notamment :

- suivi et entretien du matériel électrique, dont visite annuelle obligatoire ;
- interdiction de fumer dans les locaux de stockage de papier et ouate et production de ouate ;

Chaque employé du site est sensibilisé au respect des consignes de sécurité dès son embauche et formé à l'utilisation des premiers moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA).

5ème observation du commissaire-enquêteur :

Par ailleurs, pouvez-vous me fournir des éléments complémentaires quant à la prise en compte du Schéma régional de cohérence Ecologique ?

Réponse :

Dans un premier temps, il est rappelé que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société Ouattitude a remis en préfecture avant 1er juin 2012, date d'entrée en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact et demandant la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E) dans l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-après des éléments relatifs au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon.

La région du Languedoc-Roussillon est en train d'établir un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), ce schéma devait faire l'objet d'une enquête publique fin 2012 avant son approbation. Les éléments du S.R.C.E. aujourd'hui disponibles sont issus du comité technique du 10 janvier 2012, ce dernier montre d'une part les ambitions de ce schéma et d'autre part les zones à enjeux de la région.

Le Schéma de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon présente quatre principaux enjeux :

- l'amélioration de la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité par une gouvernance renforcée et la préparation de la mise en œuvre des futurs programmes européens et nationaux ;
- l'attention particulière portée aux zones humides, surfaces agricoles péri-urbaines et milieux littoraux ;
- la veille des bases scientifiques et du caractère opérationnel de la cartographie ;
- l'intégration dans la conduite du projet d'une forte dimension de prospective, de concertation et d'incitation.

Le site de la société Ouattitude implanté sur la commune Servian se trouve dans un milieu à enjeu moyen comme le montre la carte suivante :

Enjeux de fonctionnalité

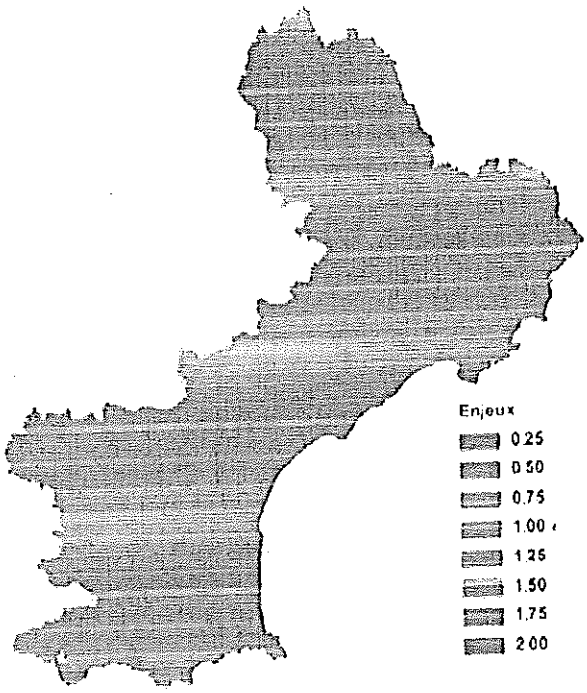

6ème observation du commissaire-enquêteur :

Pouvez-vous également me communiquer si d'autres projets connus ou à venir sur la zone du Parc d'Activité Economique de la Baume sont susceptibles de voir le jour provoquant de ce fait des effets cumulés avec ceux de OUATTITUDE (le dossier technique déposé par vos soins n'en faisant pas état) ?

Réponse :

De même que la remarque précédente, il est rappelé que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société Ouattitude a remis en préfecture avant 1er juin 2012, date d'entrée en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact et demandant la prise en compte de projet susceptible de provoquer des effets cumulés avec ceux de l'installation.

A ce jour, nous n'avons pas eu de connaissance de projets dans la zone du Parc d'Activité Economique de la Baume.

7ème observation du commissaire-enquêteur :

Pouvez-vous enfin m'indiquer tous autres renseignements découlant de ces observations et qui n'auraient pas été abordés dans le dossier d'enquête et ses annexes ?

Réponse :

Il est indiqué que le projet d'augmentation de production de ouate de cellulose, dans la mesure où celui-ci aurait lieu, entraînera une augmentation du nombre d'employé nécessaire au fonctionnement du site.
Dans ce cadre, il est précisé que la direction de Ouattitude, souhaite favoriser l'embauche de personne en insertion.

Ainsi en plus de sa vocation environnementale, Ouattitude est une entreprise de production d'isolant écologique à base de papier usagé, cette société met en œuvre un important aspect social.
Le déploiement de cette activité s'intègre donc pleinement dans la notion de développement durable défini comme une approche prenant en compte simultanément les composantes économiques, environnementales et sociales.